

CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURES

1- ABONNEMENTS SOUSCRITS -

Les caractéristiques de l'abonnement que vous avez choisi sont mentionnées sur votre facture. Assurez-vous que cet abonnement convient : tarif dont la puissance correspond le mieux à vos besoins. La diminution de puissance ne pourra être prise en compte qu'après un an de maintien à la puissance initialement souscrite.

A la souscription du contrat, la SERC est en droit de demander une avance sur consommation non productible d'intérêt et remboursable à la résiliation du contrat. (*Article 24 du Cahier des Charges de Concession.*)

2- DUREE ET NATURE DE L'ABONNEMENT -

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an et renouvelé tous les ans par tacite reconduction, sauf si vous le résiliez définitivement. Il n'est valable que pour le point de livraison considéré. L'énergie fournie, à ce titre, ne doit pas être cédée à des tiers.

3- CONTROLE DES APPAREILS DE COMPTAGE – RELEVÉ DES COMPTEURS –

Nos agents doivent pouvoir accéder à tout moment aux appareils de comptage sur simple justification de leur identité. Nous vous demandons, en particulier, de bien vouloir prendre toutes dispositions pour qu'ils puissent relever vos compteurs au moins une fois par an.

4- ETABLISSEMENT DES FACTURES –

Vos factures sont établies à la suite de relevés de compteurs. Entre deux relevés consécutifs et lorsque l'importance de vos consommations le justifie, des factures intermédiaires vous sont envoyées. De même, une facture sur index estimés vous est adressée lorsqu'il est impossible de procéder au relevé de vos compteurs. Les factures intermédiaires et les factures sur index estimés, établies d'après vos consommations probables, sont exigibles dans les mêmes conditions que les factures consécutives à des relevés.

5- PAIEMENT DES FACTURES –

En cas de non-paiement après la date limite inscrite sur vos factures, la SERC pourra suspendre la fourniture, après avertissement écrit, les frais de débranchement et de recouvrement seront à la charge du débiteur retardataire. La fourniture ne pourra être établie qu'après règlement intégral des montants dus.

6- REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU EN VOTRE FAVEUR –

Un délai est nécessaire pour établir que votre demande est justifiée et pour vous rembourser. Ce délai sera le plus court possible et ne dépassera pas deux mois.

7- RESPONSABILITE DE L'INSTALLATION INTERIEURE –

L'installation intérieure constituée de l'appareillage qui se trouve après votre disjoncteur est placée sous votre responsabilité. Elle doit être établie et maintenue de manière à éviter tout trouble de fonctionnement sur nos réseaux et à ne pas compromettre la sécurité des personnes qui interviennent sur ceux-ci.

8- LA DISPONIBILITE DE LA FOURNITURE –

Nous sommes responsables du maintien de l'énergie à votre disposition sous les seules réserves ci-après :

- des interruptions sont nécessaires pour procéder à des interventions programmées sur les réseaux : elles seront portées préalablement à votre connaissance par voie de presse ou d'affichage. La durée d'une interruption peut exceptionnellement atteindre 10 heures mais ne peut en aucun cas les dépasser.
- des interruptions ou des défauts dans la qualité de la fourniture peuvent survenir pour des raisons accidentelles sans faute de notre part dues :
 - à des cas de force majeure,
 - aux faits de tiers,
 - à des contraintes insurmontables liées à des phénomènes atmosphériques ou aux limites des techniques appréciées au moment de l'incident.

Dans tous les cas, il vous appartient de prendre les précautions élémentaires pour vous prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de la fourniture.

9- DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES –

Les informations vous concernant et contenues dans nos fichiers ne sont transmises qu'aux Services et Organismes expressément habilités à les connaître. Vous pouvez en demander communication et les faire rectifier le cas échéant (Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés).

10- MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE –

La SERC produit ses efforts afin d'améliorer les conditions générales de fourniture. Après accord des représentants des Collectivités Concédatantes, elles seront applicables au présent contrat dès que vous en aurez été informé.

T.V.A. : Elle est payée sur les débits et s'applique sur l'abonnement, les consommations, les taxes locales et sur la contribution au service public d'électricité.